

**Département de la Loire
Commune de Roanne**



ENQUETE PUBLIQUE

**ayant pour objet la demande
d'autorisation environnementale pour
le projet d'aménagement de la friche
Fontval sur la commune de Roanne**

**Conclusions motivées du
commissaire-enquêteur**

Enquête du 15/11 au 02/12/2022

1 DESCRIPTION DU PROJET

1.1 Le pétitionnaire

La commune de Roanne, pétitionnaire et maître d'ouvrage, est localisée au nord du département de la Loire, en région Auvergne-Rhône-Alpes. Sa population est légèrement inférieure à 33 800 habitants. Le territoire communal s'étend sur une superficie de 16,1 km² environ.

Roanne fait partie de la communauté de communes Roannais Agglomération qui compte 40 communes et une population d'un peu plus de 100 000 habitants sur une superficie de 689,3 km² environ.

1.2 Objet de l'enquête

Dans le cadre de ses compétences, la ville de Roanne a souhaité aménager la friche Fontval, à l'abandon, en une zone naturelle et de loisirs.

Le projet global se découpe en trois phases distinctes. La phase 1 a consisté en la création d'une zone naturelle le long du cours d'eau Renaison, de cheminements accessibles, d'un espace de stationnement et d'aires de jeux pour enfants. Cette première phase a fait l'objet d'une déclaration en septembre 2020. Elle ne fait donc pas l'objet de la présente enquête.

La phase 2 amène l'acquisition et la démolition de bâtiments pour l'aménagement de zones naturelles et de cheminements en continuité avec la phase 1.

La Phase 3 interviendra en continuité des deux premières phases et sur les mêmes principes pour clore l'aménagement de la friche.

La présente enquête porte donc sur les phases 2 et 3 de restauration de la friche Fontval.

1.3 Cadre administratif et juridique

- Code de l'environnement, livre II, titre Ier, notamment ses articles L.181-1 à L.181-23, R.214-1 à R.214-31-5, R.181-1 à R.181-56 relatifs aux autorisations environnementales
- Code de l'environnement, livre Ier, titre II, chapitre III, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques environnementales
- Arrêté n°2022-183 PAT de la Préfète de la Loire en date du 14/10/2022 portant ouverture de l'enquête publique
- Décision n°E22000118/69 du Tribunal Administratif (TA) de Lyon en date du 28/09 2022 désignant le commissaire-enquêteur

2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Préparation de l'enquête

Par décision n°E22000118/69 en date du 28/09/2022, Madame la Présidente du TA de Lyon me désigne en tant que commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'autorisation environnementale concernant les phases 2 et 3 de restauration de la friche Fontval sur le territoire de la commune de Roanne.

Au cours d'un premier échange avec Mme Yasemin GALLO, préfecture de la Loire, autorité organisatrice de l'enquête (AOE), le 07/10/2022, nous définissons les principales modalités de l'enquête dont les dates et horaires de 3 permanences.

Le 12/10, au cours d'une rencontre, en mairie de Roanne, avec M. Arnaud LORTON en charge du dossier, nous avons un premier échange sur l'historique du dossier.

Le 09/11, un échange téléphonique avec M. Thierry DUMAS de la DDT¹ Loire permet de préciser les enjeux du projet tels que ressentis par les services de l'État. Le 10/11, au cours d'une nouvelle rencontre avec M. Arnaud LORTON, nous précisons différents points de l'historique du dossier et des enjeux du projet et j'effectue, en sa compagnie, une visite détaillée du site qui permet de visualiser les aménagements réalisés en phase 1 et de matérialiser les éléments qui seront concernés par les phases 2 et 3 (bâtiments, berges du Renaison, friches).

La parution dans les journaux et l'affichage de l'avis en mairie et sur le site, ont été effectués conformément à la réglementation. Par ailleurs, l'enquête a fait l'objet de publications supplémentaires dans trois commerces proches du parc Fontval et sur le site de la ville et sa page Facebook.

2.2 Permanences

J'ai tenu trois permanences en mairie de Roanne aux dates suivantes :

- Mardi 15 novembre 2022 de 10h00 à 12h00
- Mercredi 23 novembre 2022 de 13h30 à 16h00
- Vendredi 2 décembre 2022 de 13h30 à 16h00

J'ai relevé l'incident mineur ci-dessous concernant la permanence du 02/12.

Après que l'arrêté d'enquête a été publié par la préfecture de la Loire, la ville de Roanne a décidé de fermer ses services en mairie les vendredis après-midi en application des mesures d'économie d'énergie préconisées par le gouvernement. La permanence a été maintenue en mettant en œuvre plusieurs mesures (affichette à l'entrée de la mairie avec indications des modalités pour accéder au lieu de permanence, présence d'un employé pour permettre l'accès).

Au cours des permanences, aucune personne ne s'est présentée.

2.3 Déroulement post-enquête

J'ai clos le registre d'enquête le 02/12/2022 à l'issue de la dernière permanence. Au cours de l'enquête, une participation contenant deux observations du public a été déposée dans le registre électronique.

Le procès-verbal a été remis et commenté, le 09/12/2022, à M. Arnaud LORTON.

Le pétitionnaire a transmis, par courriel, son mémoire en réponse le 16/12/2022.

J'ai transmis une version dématérialisée du rapport et de mes conclusions à la préfecture de la Loire le 30/12/2023, soit 28 jours après la clôture de l'enquête. J'ai remis le dossier, le registre, une version papier de mon rapport et de mes conclusions à la sous-préfecture de Roanne le 02/01/2023. Une seconde version dématérialisée du dossier a été transmise au TA de Lyon le 03/01/2023.

3 CONCLUSIONS MOTIVEES

Dans un premier temps, sur la base du contenu du dossier et des observations du public, le présent chapitre se propose d'effectuer un bilan des dispositions arrêtées en regard des enjeux du projet.

Dans un deuxième temps, j'effectue une synthèse pour dégager mon avis personnel.

¹ Direction Départementale des Territoires

3.1 Bilan des dispositions arrêtées en regard des enjeux du projet

3.1.1 Dossier et déroulement de l'enquête

Nous sommes en présence d'un dossier de l'ordre de 500 pages. Certaines pièces sont techniques et très peu compréhensibles par le public. Néanmoins, la Note de présentation non technique d'environ 25 pages fournit un résumé abordable des enjeux environnementaux et des dangers.

Concernant le déroulement de l'enquête, les différentes étapes sont décrites au &2 ci-dessus. Malgré la fermeture de la mairie l'après-midi de la dernière permanence rapportée au &2.2, les dispositions mises en place par l'AOE² ont maintenu une accessibilité très convenable.

L'incident mineur mentionné ci-dessus n'a pas nui à l'accès du public compte-tenu des mesures mises en place par le pétitionnaire.

Concernant la participation du public, au cours de l'enquête :

- Aucune personne ne s'est présentée en mairie pendant les permanences.
- Une seule personne a déposé une participation contenant deux observations au registre électronique.

Cette absence de participation ne s'explique pas par un manque de publicité car le public était largement informé par les publications réglementaires et des publications complémentaires (cf. &2.1 ci-dessus). Je considère que cette participation quasi-nulle résulte de la large concertation avec le conseil de quartier effectuée de 2019 à 2022 et de l'existence du parc réalisé en phase 1 qui a été favorablement accueilli par les administrés.

3.1.2 Enjeux environnementaux

Ces enjeux ont été largement traités dans le dossier soumis à enquête et, en particulier, dans l'addendum qui a répondu aux demandes des services de l'État en avril 2022. Seules cinq observations (2 du public et 3 que j'ai formulées) sont venues compléter les éléments détaillés contenus au dossier.

3.1.2.1 Protection de la faune et de la flore

3.1.2.1.1 Rappel des dispositions prises par le MOA dans le dossier

Le seul enjeu notoire identifié dans le dossier initial concerne la protection des chiroptères potentiellement résidents des bâtiments à démolir. Dans l'addendum, le pétitionnaire a apporté des éléments précis concernant ce sujet. En particulier, il définit les inventaires et leurs périodes de réalisation. Sur la base de ces décomptes transmis à la DDT³, si nécessaire, un dossier de dérogation concernant la possible atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats sera mis en place.

Il est aussi mentionné dans l'addendum que des gîtes artificiels à chiroptères seront installés en 2022 sur la cheminée industrielle.

3.1.2.1.2 Observations, réponse du pétitionnaire et analyse

Constatant que les gîtes ne sont pas réalisés à la date annoncée, j'ai interrogé le MOA⁴ à ce sujet. Il a répondu qu'il a mandaté un chiroptérologue pour effectuer les inventaires et poser des gîtes sur la cheminée à l'hiver 2023.

Par ailleurs, la première observation déposée par un administré demandait la mise en place d'arbres, de prairie fleurie et de plantes mellifères. Le pétitionnaire a répondu en détaillant les éléments déjà implantés au titre de la phase 1 qui

² Autorité Organisatrice de l'Enquête

³ Direction Départementale des Territoires

⁴ Maître d'Ouvrage

répondent à cette demande et annoncé la poursuite de mise en place d'espèces identiques au cours des phases à venir.

Concernant cet enjeu, je considère que le bilan est très positif car le MOA a répondu de manière satisfaisante aux demandes des services de l'État et à celles formulées pendant l'enquête.

3.1.2.2 Sécurité des personnes et des biens

3.1.2.2.1 Rappel des dispositions prises par le MOA dans le dossier

Le projet n'apparaît pas comme apportant des risques de sécurité pour les riverains et les usagers. Le seul risque identifié est celui des inondations qui s'avère peu élevé compte-tenu du comportement du Renaison et des installations en amont.

3.1.2.2.2 Observations, réponse du pétitionnaire et analyse

La seconde observation déposée par un administré demandait de séparer le parc de l'impasse Fontval par une clôture. Dans sa réponse, le pétitionnaire a montré qu'une telle clôture n'était pas nécessaire et que la sécurité des usagers et notamment des enfants était bien assuré vis à vis de la circulation des véhicules et de la proximité de la rivière.

J'ai, par ailleurs, fait part de mes inquiétudes concernant la solidité de la cheminée industrielle conservée sur le site et du risque qu'elle pouvait constituer en cas de fortes intempéries. Le MOA a rapporté les garanties prises au cours des chantiers de démolition réalisés en 2017.

Dans l'ensemble, j'estime que les réponses apportées montrent que ce risque est maîtrisé. Cependant, pour le risque constitué par la cheminée, il me semble nécessaire d'effectuer, de façon régulière, de nouvelles vérifications de sa résistance et d'en assurer l'entretien en fonction de l'état constaté.

3.1.2.3 Santé des résidents et des passants

Le parc étant implanté sur une ancienne friche industrielle avec des pollutions potentielles, ce sujet constitue le principal enjeu du projet. Le pétitionnaire a apporté des réponses précises dans l'addendum, aux questions posées par les services de l'État.

3.1.2.3.1 Rappel des dispositions prises par le MOA dans le dossier

Les services de l'État avaient soulevé de nombreux points concernant ce risque. Pour l'amiante, le bruit et les poussières, l'ambroisie, le moustique tigre et les îlots de chaleur, le pétitionnaire a apporté des éléments concis et clairs qui montrent comment il maîtrise ces sujets.

Trois points plus critiques ont été traités de façon plus détaillée.

Gestion des sols - Aucun traitement ou excavation n'a été mis en œuvre puisque l'EQR⁵ et l'étude des déblais de la phase 1 montrent que les sols sont globalement peu impactés. Par précaution, les préconisations de l'étude réalisée par SOCOTEC de recouvrir les sols en place par 15cm de terre végétale saine sur feutre anti contaminant, ont été mises en œuvre.

Gestion des eaux polluées souterraines par les eaux de ruissellement des parkings - Les noues créées au niveau des zones d'infiltration seront plantées et feront l'objet d'un assainissement des sols selon les mêmes modalités que celles utilisées lors de l'aménagement de la phase 1.

Phase travaux - Les MES⁶ et les COHV⁷ contenus dans le bassin de décantation feront l'objet d'une procédure clairement définie qui permet de maîtriser ces

⁵ Étude Quantitative des Risques Sanitaires

⁶ Matières En suspension

⁷ Composés OrganoHalogénés Volatils

risques et un filtre à charbon actif sera ajouté en sortie de bassin pour apporter une sécurité supplémentaire.

3.1.2.3.2 Observations, réponse du pétitionnaire et analyse

Concernant la gestion du risque en phase travaux, j'ai mentionné que le bon état sanitaire des rejets dépend de la mise en œuvre des mesures énoncées par le MOA et donc, que des dispositions doivent être prises pour assurer que la procédure sera effectivement réalisée.

Le pétitionnaire répond que les CCTP⁸ des marchés de travaux contiendront les prescriptions techniques pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement et que le maître d'œuvre sera chargé du suivi de la mise en place de toutes les recommandations énoncées.

Globalement, les éléments apportés montrent que ce risque est maîtrisé de façon satisfaisante, notamment pendant la phase travaux. Néanmoins, je considère que les mesures mises en place doivent être en rapport avec l'importance de ce sujet et qu'une vérification par le MOA ou un organisme indépendant agréé est souhaitable.

3.2 Synthèse dégageant l'avis personnel

Après :

- avoir déroulé la procédure comme décrit au § 2,
- avoir étudié le dossier d'enquête qui m'a été remis,
- avoir pris connaissance de l'avis de l'autorité environnementale,
- avoir rédigé et présenté le procès-verbal de synthèse des observations au pétitionnaire ville de Roanne,
- avoir pris connaissance et tenu compte des réponses apportées,

J'ai constaté :

- que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la réglementation,
- qu'aucun incident susceptible de remettre en cause la légalité ne s'est produit dans la préparation de l'enquête,
- que l'incident mineur qui s'est produit lors de la 3^{ème} permanence n'a pas eu de conséquence sur le bon déroulement de l'enquête,
- que le dossier a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sous forme papier et dématérialisée,
- que les mesures réglementaires et une publicité complémentaire ont été mises en œuvre pour informer le public sur le contenu du projet et la possibilité de formuler des observations,
- qu'un faible nombre de personnes a consulté le dossier et que le public n'a formulé que 2 observations,
- que l'absence de participation du public aux permanences est compréhensible compte-tenu du contexte de l'enquête (réalisation d'une phase 1 du projet et large consultation des riverains).

Étant rappelés au paragraphe 1 ci-dessus, les caractéristiques et le contexte du projet,

Ayant effectué au paragraphe 3.1 ci-dessus, un bilan des dispositions arrêtées par rapport aux enjeux,

J'estime personnellement que le projet est positif par rapport aux trois enjeux examinés.

Ce qui me conduit à donner un **avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la ville de Roanne pour les phases 2 et 3 de son projet d'aménagement de la friche Fontval, assorti des recommandations suivantes :**

⁸ Cahiers des Clauses Techniques Particulières

- Effectuer, de façon régulière, de nouvelles vérifications de la résistance de la cheminée industrielle conservée et en assurer l'entretien en fonction de l'état constaté
- Pendant la phase travaux, assurer la vérification de la mise en œuvre des mesures mises en place pour le contrôle des rejets du bassin de décantation ou la faire assurer par un organisme indépendant agréé

Fait à Cublize le 30/12/2022
Maurice GIROUDON,
commissaire-enquêteur



